

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle — DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant - PERROT Gilbert —ALPHANT Florent - RACAMIER André — AECK Cyril — JOSSERAND Philippe - CHEROUANA Naïm

Absent : Mrs DESORMAIS Jérôme — HAOUIZEE Régis

Absents excusés : Mr NICOU D Florent

Pouvoir à :

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h35.

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

1 - COMMISSION URBANISME :

Point sur les chantiers en cours

Suite à la dernière réunion, divers dossiers ont été analysés : Déclarations préalables, Permis de construire, pièces complémentaires.

En instance deux Déclarations préalables : clôture et abri de jardin

2 conformités pour permis sont à vérifier : route de Bellegarde et route de la forge.

PLU

Madame Le Maire informe qu'elle a relancé Mme Stéphanie Courant afin de faire avancer la validation du PLU pour la fin de l'année.

L'intercommunalité attend que celle-ci lui envoie la version numérique des documents modifiés par Alpes Géo Conseil, avant le 6 Décembre pour validation à fin décembre.

2 - COMMISSION TRAVAUX/BATIMENTS :

Point sur les chantiers en cours

Devis plantation des arbres : Constant Meyer et André Racamier.

Quelques détails d'accessibilité à finir à la SAR.

Taille des marronniers de la place ? Fait en 2018 donc non. Il est conseillé de les tailler une année sur deux : les agents communaux devront donc ramasser les feuilles.

Visite de contrôle de la salle du Foyer Rural avec un pompier (pas de gendarmerie car plus conviée). Demande à ce qu'un pictogramme montre le signalement de l'accès de la chaufferie par l'escalier. Contrôle satisfaisant.

Etat des lieux conséquent du Bar Restaurant de la Poste avec prise de photos annexées à celui-ci.

Remise des clés aux futurs gérants

Pas de date d'ouverture...

Bail commercial trimestriel → Bail précaire

Encore pas mal de dysfonctionnements : porte de la chambre froide, cloison en plexi à monter

Mise en sécurité électrique faite.

Ecole

Tous les travaux d'entretien par les agents ont été effectués.

Bâtiment des maternelles : serrures dysfonctionnantes. On essaie de récupérer les mêmes barilletts.

Philippe Bonnetain indique qu'il est possible de refaire les cylindres à partir des codes des clés.

Meubles faits par Pascal pour la maternelle, petite bibliothèque et meuble garderie.

Projet de boîtes à livres (* 2) pour l'école. Réflexion pour une boîte sur place du foyer.

3 - COMMISSION VOIRIE :

Point sur les chantiers en cours

Madame Le Maire a été sollicité pour un problème de voirie, Route de la Feytaz, propriété Favre/Viviers : il y a quelques années, des travaux ont été effectués avec des ouvertures de chaussées pour les branchements EDF des maisons neuves ; il s'avère que l'ancienne municipalité, lorsque les tranchées seraient rebouchées, devait effectuer « un bourrelet de goudron » au niveau du portail afin que les eaux de pluie ne ruissellent plus sur le terrain ; celui-ci n'a jamais été fait. De ce fait les eaux pluviales ruissellent sur le terrain, et lors de gros orages, l'eau sature tous les moyens d'évacuation entraînant ainsi des dégâts sur le terrain ainsi que sur le terrain au sud de la propriété en contrebas.

Le Syndicat de voirie est d'accord pour effectuer des travaux mais pour le goudron, ce ne sera pas cette année : étudier l'éventualité de mettre provisoirement de l'enrobé à froid : à voir sur place.

Délibération spécifique pour travaux de voirie : Rue du Stade

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/06 du 24 Février 2016 par laquelle avait été actée la nécessité d'aménager la jonction de la Rue du Stade au nord avec la Rue du Bourg (RD 46) pour des raisons de sécurité, notamment en raison de nouvelles constructions et d'autres en projet

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bellegarde Poussieu avait eu l'opportunité d'acquérir une partie du terrain situé aux abords de la Rue du Stade au nord, à droite de la jonction avec la Rue du Bourg », permettant ainsi de réaliser cette mise en sécurité.

Madame Le Maire souligne au Conseil Municipal que le propriétaire de ce terrain était Monsieur André COURCIER, et confirme l'accord passé avec Monsieur André COURCIER pour céder à la Commune de Bellegarde Poussieu une partie de la parcelle située au lieu-dit « La Ranche », cadastrée section B n° 830 pour une superficie de 418 m² (38ml x 11ml).

Madame Le Maire souligne au Conseil Municipal que Monsieur André COURCIER étant décédé, la convention est signée désormais avec les deux filles de Monsieur COURCIER, Madame JOASSY Annick et Madame TERLE Corinne ; ladite convention signée le 21 Décembre 2018 en amont afin de commencer les travaux a été modifiée quant à la superficie de l'achat de terrain.

Madame JOASSY Annick et Madame TERLE Corinne cèdent donc à la Commune une bande de terrain de la parcelle section B n° 830 d'une surface de 241 m², au prix de 1.50 euro le m² soit un montant de 361.50 euros

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour l'achat d'une partie du terrain dénommé ci-dessus correspondant à 241 m²,
- **ACCEPTE** que Madame Le Maire ait signé en amont ladite convention,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire la rédaction de l'acte administratif concernant l'achat de cette partie de terrain,
- **ACCEPTE** le montant de la vente proposé soit 361.50 euros pour les 241 m²,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier, géomètre (si nécessaire), ...

Délibération 52/2019

Radar pédagogique fonctionnel depuis le 30/10 : route du Vivarais

En 12 jours d'observation plus de 12 000 passages de véhicules (dans les deux sens de circulation)

Des vitesses très excessives remontées : > 130km/h !

Problème de voirie remontée par Gilbert Perrot concernant la mise en place de la clôture terrain Mabilon Gilbert : à vérifier sur le permis de construire.

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

ENS : plantation de chênes

Trois séances ont été prévues par Mr Breuzard : deux déjà réalisées

La 3^e séance va se faire en 2 temps : le 18 et le 19 Novembre prochains

Dix chênes vont être plantés sur les parcelles se trouvant dans la zone de l'ENS de la Salette.

Les propriétaires concernés ont été prévenus.

Les chênes seront protégés par trois piquets et du grillage (mais protection pas forcément suffisante).

Action prévue dans le cahier de gestion de l'ENS.

Intervention de l'école de la Côte St André sur le site de l'ENS, comme les années précédentes, dans le cadre de la réalisation des actions de génie écologique avec les étudiants de BTS GPN.

Un axe de travail a été proposé par Mr Souvignet Nicolas, plutôt sur le débroussaillage.

Les étudiants qui ont la charge de l'organisation de ce chantier dans le cadre de leur formation (même s'ils sont encadrés), sont susceptibles de reprendre contact avec la Commune pour mener à bien ce projet.

Mr Jean-Pierre Nemoz informe la Commune que pour la marche des lumières, 7 décembre, il faudrait reboucher les trous, entre le chemin de la Salette et le cimetière : à prévoir par le Syndicat de voirie.

Mr Jean-Pierre Nemoz a donné la note de frais pour la gestion de l'ENS : montant 282.84 euros. Au regard des années précédentes où aucun dédommagement a été versé à l'Association Les Amis de la Salette et du Patrimoine, un virement de 600 euros sera effectué dans le mois.

5 – COMMISSION FINANCES :

Tarifification Cantine et Garderie : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018/70 du 29 Août 2018 par laquelle la Commune mettait en place la tarification de la garderie municipale et de la cantine, en appliquant la grille du Quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, selon le tableau tarifaire ci-dessous :

Quotient familial	Garderie / matin	Cantine / midi	Garderie / soir
De 0 à 720	0.90 € / 30 mn	3.00 €	0.90 € / 30 mn
De 721 à 2000	1.00 € / 30 mn	3.10 €	1.00 € / 30 mn
De 2001 à plus	1.10 € / 30 mn	3.20 €	1.10 € / 30 mn

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Trésorier souhaite, afin d'éviter toute interrogation pour l'avenir, une nouvelle délibération, même si les tarifs restent inchangés en modifiant l'intitulé de celle-ci.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de mettre en place cette tarification à compter de septembre 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 53/2019

6 – QUESTIONS DIVERSES :

Bar Restaurant de la Poste : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2019/43 du 10/09/2019 par laquelle, à la suite des démarches entreprises, par la Commune, pour trouver un repreneur, la candidature de Monsieur CLERC David a été retenue pour la reprise du bail commercial, qui se traduit ce jour par un bail précaire.

Il convient donc de passer une convention de bail faisant l'objet des présentes, étant fait observer que les droits et obligations du PRENEUR et du BAILLEUR sont régis, en dehors des stipulations du présent contrat, par les dispositions du Code de Commerce et les dispositions des textes subséquents.

Les charges et les conditions sont ainsi définies dans le bail ci-joint à la présente délibération.

Le montant de la location de la Licence IV est évalué à la somme de **SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) par mois** et est inclus dans le montant du loyer.

Il avait été acté le montant du loyer du Bar Restaurant de la Poste comme indiqué ci-dessous :

De 1 Mois à 6 Mois	400,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2019
A 7 Mois	650,00 euros par mois soit à compter du 01/04/2020
A 12 Mois	800,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2020
A 24 Mois	1 000,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2021
A 36 Mois	1 200,00 euros par mois soit à compter du 01/10/2022

Pour les années suivantes, la révision annuelle ci-dessous, se fera sur la base d'un loyer de 1 200,00 euros mensuel, dans les modalités ci-après :

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle (à compter du 1^{er} Octobre 2020, date de la première révision) en fonction de la variation de l'Indice du coût des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, en prenant comme référence celui du 1^{er} trimestre de l'année 2020.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que quelques retards, quant à la remise de certains documents et en l'attente du numéro de siret, ainsi que le changement de la gérance du Bar Restaurant de la Poste, qui a contraint la modification du bail précaire, a fait retarder la remise des clés du bâtiment. D'autre part, celle-ci est désormais au nom de Monsieur et Madame CLERC David comme indiqué dans l'extrait du Kbis ; ainsi la prise de possession des lieux n'interviendra qu'en fin de semaine.

Du fait de ces retards, Madame Le Maire souhaite apporter la modification de la date de mise en place de l'échelonnement du loyer du Bar Restaurant de la Poste comme indiqué ci-dessous :

De 1 Mois à 6 Mois	400,00 euros par mois soit à compter du 01/12/2019
A 7 Mois	650,00 euros par mois soit à compter du 01/06/2020
A 12 Mois	800,00 euros par mois soit à compter du 01/12/2020
A 24 Mois	1 000,00 euros par mois soit à compter du 01/12/2021
A 36 Mois	1 200,00 euros par mois soit à compter du 01/12/2022

Pour les années suivantes, la révision annuelle ci-dessous, se fera sur la base d'un loyer de 1 200,00 euros mensuel, dans les modalités ci-après :

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle (à compter du 1^{er} Décembre 2020, date de la première révision) en fonction de la variation de l'Indice du coût des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, en prenant comme référence celui du 1^{er} trimestre de l'année 2020.

Aucune caution n'est demandée.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur et Madame CLERC David et Véronique,
- **ACCEPTE** la proposition de modification d'échelonnement du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail commercial afférent à cette nouvelle gérance,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 54/2019

Pour information, La Commune de St Alban du Rhône organise des randonnées vélo de 6/12 et 85 km et un circuit VTT de 15 km le Dimanche 1^{er} décembre dans le cadre de la journée du Téléthon. La Commune est concernée par le passage de ces cyclotouristes ; c'est ainsi que pour les accueillir pour une pause-ravitaillement, le Maire de St Alban sollicite la Commune pour disposer d'un local : les deux salles communales étant occupées, il est mis à disposition le boulodrome.

Prochain Conseil Municipal le Mardi 17 Décembre à 20h30.

Les vœux du Maire pour le personnel communal seront présentés le même jour à 18h30, en mairie.

La date des vœux du Maire à la population est le Vendredi 24 Janvier 2020 à 18h30, salle du Foyer Rural.

Pour information, réunion publique et élus, le Lundi 2 Décembre à Primarette sur le Plan Particulier d'Intervention

Madame Le Maire clôt la séance à 22h30.